

PROJET DE LOI

adopté

le 6 mai 1986

N° 117
SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant l'approbation de la convention d'assistance administrative mutuelle entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire visant la prévention, la recherche et la répression des fraudes douanières par les administrations douanières des deux pays.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 324 et 366 (1985-1986).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la convention d'assistance administrative mutuelle entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire visant la prévention, la recherche et la répression des fraudes douanières par les administrations douanières des deux pays, signée à Alger le 10 septembre 1985 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 6 mai 1986.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) Nota : voir le document annexé au n° 324 (1985-1986), Sénat.